



## CONTRAT D'ABONNEMENT DES LICENCES SOPHOS

Signature du contrat

Décision n° 2026-94

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'abonnement aux licences SOPHOS.

**CONSIDERANT** l'offre de la société **CLOUD TEMPLE – 1-7 cours Valmy, Le Belvédère – 92800 PUTAUX**, pour un montant total de **29 444,70€ HT**.

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **CLOUD TEMPLE** à compter du 13 juin 2026 pour une durée de 36 mois.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **29 444,70€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA  
  
Le 24 avril 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération